

Conditions générales de vente pour les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de l'Académie de Créteil.

👉 Article 1 : Préambule

Les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de Créteil dispensent des prestations de formation, d'accompagnement, de validation des acquis de l'expérience, de conseil et d'ingénierie.

Toute commande de prestation passée aux Greta, DABM, DAVA et aux structures du GIP-FCIP de Créteil est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans l'article 2 emporte de plein droit leur acceptation.

Les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de Créteil effectuent la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de cotraitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréés expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité des Greta, DABM, DAVA et des structures du GIP-FCIP de Créteil.

👉 Article 2 : Engagement contractuel

Les inscriptions aux actions organisées par les Greta, DABM, DAVA et par les structures du GIP-FCIP de Créteil impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations proposées par les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de Créteil.

Les fiches actions précisent dans le détail les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités pédagogiques, les dates et lieux de réalisation, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, le domaine d'action, le rythme, les éventuels prérequis nécessaires à l'entrée en stage, les modalités de sanction de l'action.

A réception d'un bulletin d'inscription ou d'une proposition commerciale acceptée par le client, les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de Créteil lui font parvenir soit une convention de prestation telle que prévue aux articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de prestation régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique.

Le client s'engage à retourner au plus tôt aux Greta, DABM, DAVA et aux structures du GIP-FCIP de Créteil un exemplaire signé. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original.

Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

📌 Article 3 : Sanction de la prestation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la prestation, la réussite du stagiaire à l'examen et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de Créteil ne sont tenus qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

Une attestation de « fin de prestation » et un « relevé d'acquis » sont établis par les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de Créteil à l'intention du bénéficiaire, conformément à l'article L6353-1 du code du travail.

📌 Article 4 : Prix

Les prix des prestations sont fermes et définitifs. Ces prix s'entendent nets de TVA. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite au client par les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de Créteil. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

📌 Article 5 : Facturation et délai de paiement

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours fin de mois et sans escompte. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article L441-6 du code de commerce. Le taux mentionné ci-dessous ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part d'un organisme collecteur agréé ou d'un autre organisme financeur, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou le reste à charge du montant de la prestation. Conformément à la réglementation en vigueur et en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de prestation, le centre facturera au client les sommes réellement dépensées ou engagées.

Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du Code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Les 70% restant peuvent donner lieu à échelonnement.

📌 Article 6 : Conséquences de la non réalisation de la prestation par les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de l'Académie de Créteil.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation, les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de Créteil remboursent au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du code du travail.

📌 Article 7 : Conditions d'annulation des prestations

Report ou annulation du fait des Greta, DABM, DAVA et des structures du GIP-FCIP de l'Académie de Créteil.

Si l'effectif n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques et de ce qui est prévu dans chaque fiche action, les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de Créteil se réservent le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. Les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de Créteil préviennent alors, immédiatement et a minima par écrit, le client, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le centre s'engage à rembourser le participant ou son financeur; dans ce cas un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

Interruption ou annulation de la prestation du fait du client ou du bénéficiaire :

Le client s'engage à communiquer aux Greta, DABM, DAVA et aux structures du GIP-FCIP de Créteil par écrit (courrier ou email) toute annulation de commande, au moins 11 jours ouvrables avant le début de la prestation. Dans ce cas, aucune somme ne sera facturée.

En cas d'annulation de commande moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la prestation, les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de Créteil se réservent le droit de facturer 50% du coût total de la prestation.

En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 h, et/ou en cas d'abandon au cours de la prestation, le coût intégral pourra être facturé.

Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier) le stagiaire dispose, à compter de la date de signature du contrat de prestation, d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

📌 Article 8 : Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de Créteil sont dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de Créteil

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la prestation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées aux Greta, DABM, DAVA et aux structures du GIP-FCIP de Créteil en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels des Greta, DABM, DAVA et des structures du GIP-FCIP de Créteil pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre la prestation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec la prestation.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé aux Greta, DABM, DAVA et aux structures du GIP-FCIP de Créteil concerné.

En particulier, les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de Créteil conserveront les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la prestation et aux contrôles auxquels les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de Créteil peuvent être soumis.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de prestation restent, sauf clause contraire, la propriété exclusive des Greta, DABM, DAVA et des structures du GIP-FCIP de Créteil et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces prestations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du centre. Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'un engagement du réseau pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions sont dans la mesure du possible des supports dématérialisés.

Article 11 : Communication

Sauf mention légale, le client autorise expressément les Greta, DABM, DAVA et les structures du GIP-FCIP de Créteil à faire mention dans leurs documents commerciaux de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.

Article 12 : Litige

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal administratif compétent dans le ressort du siège des Greta, DABM, DAVA et des structures du GIP-FCIP de Créteil.